

(1)

(N° 261.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1850.

Transfert de crédit au budget de la Marine, pour l'exercice 1847 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽¹⁾, par M. DELIÉGE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 avril dernier, le Gouvernement vous a présenté un projet de loi, ayant pour but de diminuer les chap. IV, VI et VIII du budget de la Marine, pour l'exercice 1847, d'une somme de fr. 80,740-44, et d'augmenter de pareille somme les art. 1, 2, et 3 du chap. 2.

La mesure proposée n'est donc qu'un transfert ; les dépenses de la marine n'ont pas dépassé la somme totale qui a été votée pour l'exercice 1847.

Cinq sections ont approuvé ce projet ; une seule (la première) a fait des observations, auxquelles M. le Ministre des Affaires Étrangères a répondu par deux notes qui sont imprimées à la suite du présent rapport.

Ayant été mis aux voix en section centrale il a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
DELIÉGE.

Le Président,
DE LEHAYE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 190.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. VAN ISEGHEM, OSY, PIERRE, LE BAILLY DE TILLEGHEM, DELIÉGE et ALLARD.

ANNEXES.

I

EXERCICE 1847.

CHAP. I^{er}, ART 3

Dépenses extraordinaires.

Brig, le Duc de Brabant.	Coëlle, Louise-Marie.
Réparations fr. 957 17	Réparations fr. 1,347 32
Bois 2,619 19	Mouffles, etc. 1,327 46
Cordages. 3,059 20	Fer blanc, etc. 1,372 64
Frais divers 1,040 73	Objets divers 717 32
Chaines et ancres 4,217 60	Bois 1,612 48
Ancres et cordages. 1,456 22	Id. 3,364 92
13,350 11	Cordages 3,616 40
	Id. 699 78
	Réparations diverses. 353 66
	Id. 170 46
	Id. 222 55
	Id. 314 92
	Id. 353 71
	15,455 62
	Brig. . . . 13,350 11
	28,805 73

II

Réponse aux observations présentées par la première section.

Des circonstances, indépendantes de la volonté de l'administration, l'ont empêchée de présenter plutôt la demande de transfert d'une somme de fr. 80,740-44, au budget de 1847.

C'est au mois de mars de cette année, seulement, que la régularisation de ces anciennes dépenses, a démontré qu'il fallait recourir à ce moyen pour en obtenir la liquidation définitive. Cette somme de fr. 80,740-44 avait toutefois été portée en dépense, par l'administration du trésor sur le chiffre total du budget de 1847, sauf à en faire plus tard l'imputation sur les chapitres et articles du même budget. Ce retard doit être considéré comme un cas exceptionnel qui, grâce aux mesures de comptabilité prises ultérieurement, ne peut plus se représenter.

La demande de crédit supplémentaire de 99,200 francs, sur le même exercice, a été faite isolément, parce qu'il n'y avait pas là de décision à intervenir, comme pour le transfert dont il s'agit.

Si, après la liquidation générale des dépenses du pilotage il est resté une faible somme disponible, c'est qu'il n'avait pas été possible, au moment où la demande de crédit supplémentaire a été faite, de préciser ces dépenses avec assez d'exactitude pour qu'elles repondissent, d'une manière parfaite, au montant de ce crédit.

Il serait impossible de considérer, comme un crédit supplémentaire, en dehors des ressources du chiffre total du budget de 1847, la somme de fr. 80,740-44, pour laquelle on demande le transfert. Ce serait jeter le désordre dans les écritures de la trésorerie générale, qui, en vertu de l'art. 15 de la loi du 29 octobre 1846, et de l'art. 74 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, a porté cette somme de fr. 80,740-44 en dépense, sur le chiffre total du budget de 1847.

Si l'imputation de cette somme n'avait pas eu lieu définitivement, sur le budget de 1847, l'excédant qui est de fr. 2,560-50 sur ce budget (lettre du Ministre des Finances du 11 mars 1850) eut été de fr. 83,300-94. Il est donc évident que c'est un transfert seul qui peut venir régulariser les imputations au budget de 1847.

L'économie sur les vivres de 1848 restera acquise au trésor, la marine n'en disposera pas.

Sur les art. 1 et 3 du chap. VIII, l'économie est de 4,000 francs, qui sera également acquise au trésor.

L'exposé des motifs dit qu'une somme de 50,000 francs pour vivres, imputée sur 1847, devait à la rigueur l'être sur 1848. Il ne serait pas exact de conclure de là qu'il devait en résulter une économie sur 1848 de 50,000 francs.

Il faut d'abord tenir compte de la détérioration qui survient aux vivres pendant le long voyage de plusieurs navires dans les pays chauds. — De l'obligation de mettre à bord une quantité de vivres plus grande que les besoins des équipages ne l'exigent rigoureusement, en prévision des accidents et des retards que peut éprouver le retour des navires.

Les vivres qui sont débarqués, au retour des navires, doivent subir des opérations qui occasionnent des frais et des déchets.

Joignez ensuite les vivres restant en magasin, et qui profitent à l'exercice suivant, et l'on trouvera indubitablement une notable différence.

La différence qui existe entre les fr. 44,547-83, demandés pour les vivres par le projet de transfert, et la somme de fr. 43,131-33, mentionnée dans l'exposé des motifs, provient de ce que certaines créances, qui devaient être soumises au *visa* préalable, sont restées non liquidées par suite du retard apporté à la décision relative à l'imputation. Cette légère somme a été comprise dans celle demandée par le projet de loi, pour le cas où les dépenses qu'elle concernait devaient être payées. Si elles n'avaient pas dû l'être le montant en serait resté au profit du trésor. Maintenant que ces dépenses ont été reconnues régulières, le chiffre du projet de transfert est parfaitement exact.

